

## Plan d'aménagement particulier « Op de Groestaen II » à Munschecker

Analyse de conformité du PAP avec le PAG du collège des bourgmestre et  
échevins.

---

En date du 24 août 2022 le bureau d'études BEST ingénieurs-conseils avec siège à l'adresse 2, Rue des Sapins, L-2513 Senningerberg a introduit une demande pour un du plan d'aménagement particulier « Op de Groestaen II » à Münschecker en 4 exemplaires pour le compte du « Kierchefong ».

En date du 4 mai 2018 le Plan d'Aménagement Général de la commune de Manternach a été approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, référence 107C/005/2016. L'approbation du PAG a été publiée en date du 6 juin 2018 et le PAG est ainsi devenu obligatoire trois jours après sa publication.

Les documents introduits pour le PAP « Op de Groestaen II » à Munschecker ont été analysés selon leur conformité avec le nouveau PAG en vigueur. Selon cette analyse le PAP est conforme avec le nouveau PAG.

Manternach, le 12 octobre 2022

Le collège des bourgmestre et échevins

**Jean-Pierre Hoffmann**

bourgmestre



**Alix Klein-Ungeheuer**

échevine



**Claude Theisen**

échevin

